

Année académique 2024 - 2025

Département des Sciences, des Technologies et du Vivant

Bachelier en sciences industrielles

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél: +32 (0) 65 40 41 46 Fax: +32 (0) 65 40 41 56 Mail: tech.mons@helha.be

HELHa Charleroi 185 Grand'Rue 6000 CHARLEROI

Tél: +32 (0) 71 41 94 40 Fax: +32 (0) 71 48 92 29 Mail: tech.charleroi@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE SI352 Automatique			
Ancien Code	TESI3B52	Caractère	Optionnel
Nouveau Code	XIBI3520		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	5 C	Volume horaire	60 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	William HUBERLAND (william.huberland@helha.be) Jean-Baptiste COULAUD (jean-baptiste.coulaud@helha.be) Anne-Catherine WITSEL (anne-catherine.witsel@helha.be)		
Coefficient de pondération		50	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

L'unité d'enseignement "automatique" a pour but d'acquérir les principes de base de la régulation.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 Communiquer avec les collaborateurs
 - 1.2 Utiliser des moyens de communication (oraux ou écrits, en français ou en anglais) adéquats en fonction du public visé afin de rendre son message univoque
- Compétence 2 Agir de façon réflexive et autonome, en équipe, en partenariat
 - 2.1 Organiser son travail de manière à respecter les échéances fixées pour les tâches à réaliser
 - 2.4 Mobiliser et actualiser ses connaissances et compétences
- Compétence 3 Analyser une situation suivant une méthode scientifique
 - 3.1 Identifier, traiter et synthétiser les données pertinentes
 - 3.4 Effectuer des choix appropriés
- Compétence 4 Concevoir ou améliorer un système
 - 4.1 Elaborer des procédures et des dispositifs
 - 4.2 Concevoir des applications répondant à des spécifications
 - 4.3 Calculer et dimensionner des systèmes
- Compétence 5 Gérer les ressources techniques dans un cadre budgétaire fixé
 - 5.1 Estimer les coûts
 - 5.2 Planifier et organiser des tâches en fonction des priorités et des moyens

Acquis d'apprentissage visés

Seul, en un temps imparti, au moyen du logiciel Matlab ou Octave et d'un formulaire, l'étudiant sera capable de :

- D'analyser le comportement d'un système automatisé en précisant ses qualités principales ;
- De choisir, sur bases de critères vus au cours et suivant un cahier des charges , un régulateur et de le dimensionner correctement.

Seul, en un temps imparti, l'étudiant sera capable de :

- D'expliquer correctement le fonctionnement d'une boucle de régulation ;
- D'apprécier les qualités d'un système réglé à partir d'un diagramme ou d'un schéma fonctionnel ;
- D'expliquer, de comparer et d'analyser les régulateurs les plus communément employés.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TESI3B52B Automatique 60 h / 5 C (opt.)

Contenu

A travers l'ensemble des activités d'apprentissage, les concepts et théories suivantes seront abordés :

- Structure d'un système asservi ;
- Analyse des systèmes réglés (par analyse temporelle et fréquentielle) ;
- Etude des régulateurs P,PD, Pl et PID.

Démarches d'apprentissage

Cours magistral alternant théorie, applications et exercices.

Les cours peuvent se donner en présentiel ou en distanciel. Exercices en groupes.

Dispositifs d'aide à la réussite

Sources et références

Néant

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Syllabus et slides mis à disposition sur ConnectED.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen oral individuel.

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).